

Date de convocation :
Vendredi 02 mai 2025

Délégués en exercice :

Titulaires :

Luc STREHAIANO
Anne JASON
Frank ZAKARIA
Hervé WHISTON
Cecilia DOS SANTOS
Mathieu SZUBINSKI
Dominique REVEILLÈRE
David DUMEUNIER
Mohammed NIFA

Suppléants :

François ABOUT
Anne Marie BRASSET
Franck ZONTONE
Cécile JUDE
Alexandre LEGAL
Yves HAMIAFO-NTEMFACK
Muriel DANQUAH
Bernard GLENAT
Thierry ROUSSELET

Absents non

Remplacés : 5

Quorum : 5

Votants : 5

SYNDICAT DE COMMUNES POUR L'ETUDE,
LA REALISATION ET LA GESTION
D'INSTALLATIONS SPORTIVES

=====

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Comité syndical du 08 octobre 2024

=====

Le dix-neuf mai deux mille vingt-cinq à 18h30, le
comité syndical s'est réuni au Foyer des Sportifs sous
la présidence de Monsieur Luc STREHAIANO,
Président du SCERGIS

Etaient présents : M. STREHAIANO, Mme JASON, M. WHISTON,
M. REVEILLERE, M. ABOUT

Etaient absents représentés : 0

Secrétaire de séance : Mme JASON

OBJET : Convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville de Soisy-sous-Montmorency et le SCERGIS pour la passation d'un marché public d'acquisition d'Equipements de protections Individuelles

Rapporteur : Monsieur Luc STREHAIANO

L'an deux mille vingt-quatre, le huit octobre à dix-huit heures trente, le Comité syndical du Syndicat de Communes pour l'étude, la réalisation et la gestion d'installations sportives (SCERGIS), dûment convoqué, s'est réuni au foyer des sportifs du complexe sportif Schweitzer, sis 40 rue d'Andilly à Soisy-sous-Montmorency sous la présidence de M. Luc STREHAIANO ;

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 9

Date de convocation du Comité syndical : 02 mai 2025

Date d'affichage de la convocation : 02 mai 2025

Présents : M. STREHAIANO, Mme JASON, M. WHISTON, M. REVEILLERE, M. ABOUT

Représentés : 0

Absents non remplacés : 5

Secrétaire de séance : Mme JASON

LE comité syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2113-6 et suivants,

VU la délibération n°1996-02-23/03 du Conseil municipal du 23 février 1996 portant adhésion de la Ville au SCERGIS et adoption de ses statuts,

CONSIDERANT que la Ville va lancer un marché l'acquisition d'Equipements de Protections Individuelles (EPI),

CONSIDERANT que le SCERGIS, a besoin d'équiper ses agents en EPI,

CONSIDERANT qu'afin de réaliser des économies d'échelle, favoriser la concurrence économique entre les opérateurs et faciliter la gestion des procédures de passation de leurs marchés, la Ville et le SCERGIS souhaitent mutualiser et rationaliser leurs achats en matière d'EPI en constituant un groupement de commandes,

CONSIDERANT qu'il convient de définir les modalités de ce groupement de commandes dans une convention constitutive du groupement,

VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes, ci-annexé,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. STREHAIANO

APRES EN AVOIR DELIBERE :

(Unanimité)

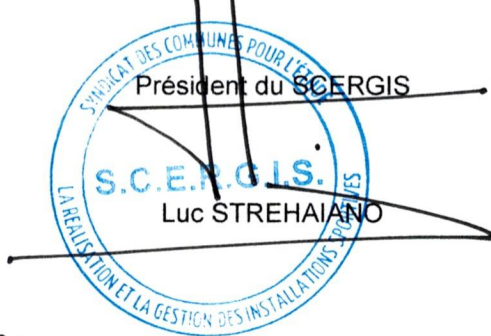
DECIDE la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Soisy-sous-Montmorency et le SCERGIS, pour la passation d'un marché relatif à l'acquisition d'Equipements de Protections Individuelles (EPI),

APPROUVE le fait que la Ville de Soisy-sous-Montmorency assume le rôle de coordonnateur dudit groupement de commandes,

APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes permanent entre la Ville et le SCERGIS, ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention, ainsi qu'à prendre et à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

PRECISE que les dépenses inhérentes aux prestations objets des futurs marchés seront réglées, par chaque membre du groupement selon ses propres besoins, sur les crédits inscrits aux budgets de la Ville et du SCERGIS des exercices concernés.



23 MAI 2025

23 MAI 2025

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mis en ligne et/ou notifié le :

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-200048999-20250519-DEL190525-11-DE
Date de télétransmission : 23/05/2025
Date de réception préfecture : 23/05/2025

4.